



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

18 novembre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

PRÉFECTURE DE RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE

- Arrêté préfectoral n° PREF-DRH-SDAS-2015-11-1-1 relatif aux modalités de réunion conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité des préfectures du Puy-de-Dôme et du Rhône ;
- arrêté préfectoral n° PREF-DRH-BRH-2015-11-17-08 du 17 novembre 2015 relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique de proximité de la préfecture du Puy-de-Dôme et du comité technique de proximité de la préfecture du Rhône.

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

- Arrêté n° DEC/DIR/VAE XIII-15-488 du 17 novembre 2015 modifiant la composition du jury de validation des acquis de l'expérience (VAÉ) du baccalauréat professionnel (BCP) de pilote de ligne de production (réunion du jury le 3 décembre au lycée professionnel Vaucanson à Grenoble) ;
- arrêté n° DEC/DIR/VAE XIII-15-489 du 17 novembre 2015 portant sur l'organisation du jury de VAÉ du BCP de logistique (réunion du jury le 15 décembre au lycée La Cardinière à Chambéry) ;
- arrêté n° DEC/DIRVAE XIII-15-490 du 17 novembre 2015 portant sur l'organisation du jury de VAÉ du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) d'agent d'entrepôt et de messagerie (réunion du jury le 15 décembre au lycée la Cardinière de Chambéry).



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Le préfet de la région AUVERGNE,
préfet du PUY-DE-DÔME

Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le préfet de la région RHÔNE-ALPES,
préfet du RHÔNE

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DRH-SDAS-2015-11-17-1 du 17 novembre 2015
relatif aux modalités de réunion conjointe des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité des préfectures du Puy-de-dôme et du Rhône

Le Préfet de la région Auvergne et le Préfet de région Rhône-Alpes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 65 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014286-0013 du 13 octobre 2014 portant création et composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Préfecture du Puy de Dôme

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2015 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Puy de Dôme

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014269-0011 du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Préfecture du Rhône

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2015 portant répartition des sièges de représentants du personnel et fixant la liste des membres titulaires et suppléants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture du Rhône

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03

Accueil du public : 18 rue de Bonnel – 69 003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : www.rhone.gouv.fr ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Arrêtent :

Article 1^{er} : Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la préfecture de Région Auvergne, préfecture du Puy de Dôme et de la préfecture de Région Rhône-Alpes, préfecture du Rhône, sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par Messieurs les préfets des Régions Auvergne et Rhone-Alpes, ou leur représentants.

Article 3 : Le préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme et le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et à celui de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait le :

Le préfet de la région AUVERGNE
Préfet du Puy de Dôme

Le préfet de la région RHÔNE-ALPES
Préfet du Rhône

MICHEL FUZEAU

Michel DELPUECH



PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Le Préfet de la région AUVERGNE,
Préfet du PUY-DE-DÔME

Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le Préfet de la région RHÔNE-ALPES,
Préfet du RHÔNE

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PREF-DRH-BRH-2015-11-17-08 du 17 novembre 2015

relatif aux modalités de réunion conjointe du comité technique¹ de proximité de la préfecture du Puy-de-Dôme et du comité technique de proximité de la préfecture du Rhône

Le Préfet de la région Auvergne et le Préfet de la région Rhône-Alpes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 39 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2014 portant création du comité technique de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2014 portant composition du comité technique de la préfecture du Rhône ;

Vu les procès-verbaux des élections organisées le 4 décembre 2014 pour désigner les représentants du personnel aux comités techniques de proximité de la préfecture du Puy-de-Dôme et de la préfecture du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-00744 du 16 juillet 2015 portant composition du comité technique du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant répartition des sièges de représentants du personnel et fixant la liste des membres titulaires et suppléants au comité technique de la préfecture du Rhône ;

¹ Il s'agit des comités techniques créés en application de l'article 6 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat. Il peut également s'agir des comités techniques spéciaux de services déconcentrés créés en application du c) du 2° de l'article 9 du même décret.

Arrêtent :

Article 1^{er} : Les comités techniques de proximité de la préfecture du Puy-de-Dôme et de la préfecture du Rhône sont réunis conjointement, autant de fois que de besoin, jusqu'à la création des nouveaux services régionaux en application de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 susvisée, pour examiner des questions communes liées à la mise en place de ces services.

Article 2 : Les réunions conjointes mentionnées à l'article 1^{er} sont présidées par le préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme et le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône ou leurs représentants.

Article 3 : Le préfet de la région Auvergne, préfet du Puy-de-Dôme et le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône sont chargés de l'exécution, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et à celui de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait le : 17 novembre 2015

Le Préfet de la région AUVERGNE,
Préfet du PUY-DE-DÔME

Le Préfet de la région RHÔNE-ALPES,
Préfet du RHÔNE

Michel FUZEAU

Michel DELPUECH

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-488

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION est composé comme suit pour la session 2016

BAZZOLI CAROLINE	UPMF UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANC - GRENOBLE CEDEX	PRESIDENT DE JURY
GINDRE PATRICK	SEP LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
MARIANI NADIA	SEP LPO RENE PERRIN - UGINE	
PUGNAIRE QUENTIN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RUIZ LIONEL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
TRIBOULEY DAVID	SEP LPO RENE PERRIN - UGINE	



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 2 le jeudi 03 décembre 2015 à 09:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 17/11/2015

Claudine Schmidt-Lainé



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-489

Article 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO LOGISTIQUE est composé comme suit pour la session 2016

CLOCHARD ERIC	LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	
DELAGE JACQUELINE	LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
GIBOZ JULIEN	U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
ROMAO Cathy	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LA CARDINIÈRE à CHAMBERY le mardi 15 décembre 2015 à 08:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 17/11/2015

Claudine Schmidt-Lainé



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE XIII-15-490

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP AGENT ENTREPOSAGE ET MESSAGERIE est composé comme suit pour la session 2016

BRUNET-MANQUAT Gilles	. C.E.T GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
CLOCHARD ERIC	LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	
DELAGE JACQUELINE	LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
GENOUX JOEL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LA CARDINIÈRE à CHAMBERY le mardi 15 décembre 2015 à 14:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 17/11/2015

Claudine Schmidt-Lainé